



Directives Administratives du programme VNU Epidémie COVID-19

Mesures Opérationnelles pour la Gestion des Volontaires des Nations Unies

**Volunteer Solutions Section
Version 2.0
17 mars 2020**

Objet

Ces directives administratives sont destinées aux personnes responsables de la gestion des Volontaires des Nations Unies, y compris, les Bureaux Régionaux du programme VNU, les unités de terrain, VSC, et serviront de référence pour les Agences hôtes des Nations Unies dans le contexte du COVID-19.

Ces directives administratives s'inspirent des Conditions de Service pour les Volontaires [nationaux](#) et [internationaux](#), qui constituent le principal instrument juridique de la gestion des Volontaires des Nations Unies.

Ces directives administratives seront donc considérées comme une extension des Conditions de Service applicables aux Volontaires des Nations Unies et visent à clarifier les mesures opérationnelles à prendre pour la gestion des Volontaires des Nations Unies pendant la crise COVID-19.

Les personnes responsables de la gestion des volontaires sont tenues d'appliquer ces directives administratives. Les sujets qui ne sont pas couverts dans ce document seront gérés selon un principe d'équité à travers lequel les Volontaires des Nations Unies sont traités de la même façon que le personnel des Nations Unies.

Ces directives administratives seront revues périodiquement, si nécessaire, par la section VSS et modifiées en conséquence.

Applicabilité

Ces directives administratives sont applicables à tous les Volontaires des Nations Unies et à leurs personnes à charge reconnues à partir de la date indiquée sur la page de couverture de ce document jusqu'à avis contraire.

Ces directives administratives seront mises à jour en fonction des évolutions dans le monde, et des mesures drastiques que pourraient prendre certains pays en fermant leurs frontières aux voyageurs et appliquant des mesures de quarantaine en réponse au COVID-19.



Instructions pour les affectations des VNU concernées par COVID-19

Questions	Instructions administratives
1. Déploiement des candidats aux postes de VNU	<p>Conformément à la politique actuelle des Nations unies, le principe essentiel est de respecter le contexte particulier dans lequel les différents programmes/missions opèrent. Chaque déploiement en cours et chaque nouvelle demande doivent être évalués à la lumière de ce critère, en consultation avec l'Agence hôte, l'Agent Habilité des Nations Unies (DO) et le programme VNU.</p> <p>Les déploiements/voyages non essentiels ne seront pas autorisés (et aucune autorisation de sécurité ne sera accordée). Les nouvelles demandes de Volontaires des Nations Unies (y compris les remplacements) doivent être accompagnées d'une confirmation de leur caractère particulier par l'Agent Habilité des Nations Unies (DO).</p> <p>Avant de voyager, une autorisation de sécurité doit être demandée par le biais du système TRIP de l'UNDSS (https://trip.dss.un.org). Toutes les demandes d'autorisation de sécurité seront examinées par les fonctionnaires UNDSS dans le pays de destination/affectation.</p> <p>a) Offre alternative : Pour les candidats VNU dont les conditions énoncées dans leur Offre sont affectées par COVID-19, des solutions alternatives seront activement recherchées au cas par cas, comme par exemple la soumission de leur candidature dans un autre pays. Dans ces cas de figure, cette option sera traitée comme une nouvelle Offre et devra être explicitement acceptée par le candidat sélectionné.</p> <p>En dernier recours, l'Offre peut être annulée et une compensation peut être due en vertu des dispositions des Conditions de Service.</p> <p>b) Résiliation de l'Offre par le programme VNU après que toutes les formalités d'entrée soient complétées : Dans les cas où l'offre est annulée à la demande de l'agence hôte/programme VNU, les conditions de service prévoient le montant de compensation suivant :</p>



	<p>Un mois équivaut à l'indemnité mensuelle de subsistance (MLA) du pays d'affectation proposé, ce qui équivaut au délai de préavis de résiliation.</p> <p>c) Résiliation de l'Offre par le programme VNU avant l'achèvement des formalités : Si l'offre est annulée avant que toutes les formalités de recrutement aient été accomplies, seules les dépenses engagées (comme par exemple, les visas et dépenses médicales) seront remboursées, à l'exclusion des fonds qui auraient pu être avancés au candidat sélectionné.</p> <p>d) Le candidat résilie l'Offre : Les candidats qui ont accepté une offre doivent évaluer leur situation personnelle.</p> <p>Si, après réflexion, le candidat refuse de partir après avoir signé l'Offre, il devra rembourser les montants déjà versés.</p> <p>Si le candidat sélectionné ne rembourse pas les sommes versées, il sera exclu des futures possibilités de devenir Volontaire des Nations Unies et des mesures juridiques appropriées seront prises pour recouvrer les sommes dues.</p> <p>e) Impossibilité de matérialiser l'Offre : Il se pourrait qu'en raison de la pandémie COVID-19, les conditions énoncées dans l'Offre ne pourront pas être remplies dans un délai de 30 jours, et par conséquent l'Offre sera résiliée par le programme VNU. Dans ce cas, Section 1. (b) ou (c) ci-dessus s'appliquera à moins que le candidat sélectionné n'ait accepté par écrit un report de son Offre au-delà de la période de 30 jours.</p>
<p>2. Considération des candidats en provenance de pays affectés par COVID-19 pour</p>	<p>Les candidats de pays fortement touchés par COVID qui sont inclus dans les soumissions pour des missions dans des pays qui leur ont interdit l'entrée, seront retirés des soumissions, en consultation avec l'agence hôte des Nations Unies et le bureau de terrain du pays hôte.</p>

des affectations à l'étranger	<p>De même, aucun candidat provenant de pays actuellement en quarantaine ne sera soumis à de nouvelles affectations.</p>
3. bouleversements des voyages autorisés en raison de la pandémie COVID-19	<p>a) Le candidat n'a pas commencé son voyage : Dans le cas où l'itinéraire autorisé doit être modifié pour des raisons liées aux restrictions de voyage COVID-19, à l'annulation de vol d'une compagnie aérienne ou à d'autres raisons similaires, le candidat sélectionné doit en informer l'agence hôte des Nations Unies et étudier d'autres options.</p> <p>Si d'autres options de voyage sont possibles, le processus de monétisation du voyage est alors lancé selon la pratique actuelle et l'agence hôte des Nations Unies est responsable du coût de tout billet dont la réservation aurait été modifiée.</p> <p>Si aucune autre option de voyage n'est possible, prière de se référer à la section 1 ci-dessus.</p> <p>b) Le candidat a commencé son voyage: Si, au cours d'un voyage autorisé, le candidat doit faire inévitablement escale en raison de directives provenant des autorités locales, des Nations Unies ou des compagnies aériennes, le paiement du DSA¹ sera conforme aux procédures standards des Nations Unies et sera maintenu jusqu'à ce qu'un nouveau départ soit autorisé vers la destination finale autorisée.</p> <p>c) Le candidat a commencé son voyage qui doit être annulé: Si, au cours d'un voyage autorisé, les autorités locales, les directives des Nations Unies ou les compagnies aériennes n'autorisent pas l'achèvement du voyage, le paiement du DSA sera conforme aux procédures standards des Nations Unies et sera maintenu dans le lieu de transit jusqu'à ce qu'un nouveau départ soit autorisé vers lieu d'origine, soit, en cas d'urgence, vers une zone de sécurité temporaire.</p>

¹ Les coûts liés aux paiements du DSA sera pris en charge par l'agence hôte des Nations Unies.

<p>4. Voyage de retour sur le lieu d'affectation en raison d'un congé</p>	<p>Les Volontaires des Nations Unies qui ont pris des congés et sont autorisés à voyager en dehors du lieu d'affectation (congé annuel, congé familial, congé d'apprentissage et de formation, congé au foyer, congé spécial et, le cas échéant R&R) doivent savoir qu'il peut leur être impossible de retourner sur le lieu d'affectation ou de quitter le pays dans lequel ils se rendent.</p> <p>Dans ce cas, le superviseur aura la responsabilité primaire d'évaluer les risques liés à l'approbation des congés avant que tout voyage n'ait lieu tout en appliquant son bon jugement.</p> <p>Les Volontaires des Nations Unies qui ne peuvent pas retourner sur le lieu d'affectation après avoir pris congé devront explorer les possibilités de télétravail avec l'agence hôte des Nations Unies, si possible. Lorsque les Volontaires des Nations Unies ne peuvent pas revenir pour reprendre leurs fonctions officielles et que l'option télétravail n'est pas possible ou approuvée par l'agence hôte des Nations Unies, le contrat du Volontaire des Nations Unies peut être résilié. Le Volontaire des Nations Unies devra assumer les implications financières liées aux voyages en raison de congés.</p> <p>Le paiement du DSA s'effectuera selon les mêmes règles appliquées pour le personnel des Nations unies se trouvant dans une situation similaire.</p>
<p>5. Congé spécial avec VLA</p>	<p>Le VLA continuera d'être versé aux Volontaires des Nations Unies dans toutes les circonstances où le personnel des Nations Unies se trouvant dans une situation similaire bénéficie d'un congé spécial à plein traitement (SLWFP) en raison de l'épidémie de COVID-19, conformément aux directives administratives pour les bureaux sur COVID-19 de la part du réseau HR ou toute autre directive spécifique de l'agence hôte des Nations Unies.</p>
<p>6. Différentiel de bien-être</p>	<p>Le différentiel de bien-être est payé en fonction du lieu d'affectation</p> <p>Aucune déduction ne sera effectuée pour des absences dues à des congés approuvés, quelle qu'en soit la durée.</p>

<p>7. Quarantaine</p>	<p>a) Les pays mettent en place des mesures de protection/prévention et des procédures de dépistage de tout signe suspect, et dans ce contexte le Volontaire des Nations Unies pourrait être mis en quarantaine.</p> <p>Dans ce cas, le déploiement de ces candidats peut tout de même se poursuivre, tout en sachant que les candidats doivent se tenir informés des mesures spéciales de plus en plus strictes auxquelles ils peuvent être soumis lors des transits et à leur arrivée dans le pays de destination.</p> <p>b) Pour les Volontaires des Nations Unies mis en quarantaine pendant un voyage autorisé (début affectation, congé au foyer, rapatriement), le paiement du DSA sera applicable. Toutefois, si le volontaire est hospitalisé ou placé dans une installation de quarantaine en pension complète, le DSA sera réduit d'un tiers.</p> <p>c) Les Volontaires des Nations Unies placés en quarantaine involontaire pour toute autre circonstance seront soumis au règlement de l'agence hôte des Nations Unies pour le personnel des Nations Unies se trouvant dans une situation similaire.</p>
<p>8. Gestion des Volontaires des Nations Unies en service pendant la pandémie COVID-19</p>	<p>En règle générale, toutes les affectations VNU continueront à être gérées conformément aux Conditions de Service et aux recommandations spécifiques de l'agence hôte des Nations unies/UNCT/l'Agent Habilité des Nations Unies (DO).</p> <p>a) Dans le cas où les agences hôtes des Nations Unies demandent des dérogations aux Conditions de Service ou aux directives administratives applicables, les Directeurs Régionaux (Regional Managers) du programme VNU, conformément à la note sur la délégation de pouvoirs, seront autorisés à approuver les dérogations lorsqu'il n'y a pas d'implications financières.</p> <p>b) Il serait souhaitable, dans la mesure du possible, d'avoir un représentant du programme VNU dans les réunions UNCT, SMT ou tout autre réunion locale où la crise COVID-19 est discutée.</p> <p>c) Il est de plus en plus nécessaire de faire preuve d'une attention particulière en ce qui concerne le suivi des déplacements des Volontaires des Nations Unies en</p>



	<p>service. Par exemple, tous les déplacements doivent être étroitement surveillés et enregistrés.</p> <p>Les VNU doivent signaler tout voyage au TRIPS.</p> <p>d) Les données relatives aux Volontaires des Nations Unies doivent être entièrement à jour à tout moment et être disponibles sur demande. Les formulaires relatifs aux bénéficiaires et à l'inventaire doivent être régulièrement mis à jour.</p> <p>e) La pression psychologique accrue et les problèmes de moral parmi les Volontaires des Nations Unies en service sont une question de devoir et de vigilance. Le bureau administratif du programme VNU doit répondre rapidement et de manière proactive à des questions spécifiques par le biais notamment du service volunteer.support@unv.org</p>
9. Gestion des personnes à charge des Volontaires des Nations Unies	<p>Le principe primordial est que les personnes à charge continueront d'être gérées conformément aux Conditions de Service et aux recommandations spécifiques de UNCT dans les pays respectifs, y compris la confirmation obligatoire de la part du PNUD que la nature de l'affectation, les conditions de vie et d'autres facteurs, tels que la disponibilité d'installations médicales appropriées, sont adaptés pour que les personnes à charge résident au lieu d'affectation.</p> <p>a) Toutes les personnes à charge des Volontaires des Nations Unies en service, <i>reconnues ou pas par le siège VNU ou se trouvant dans un lieu d'affectation avec ou sans famille</i>, DOIVENT être signalées et enregistrées auprès de UN DSS. Cet enregistrement est uniquement destiné à des fins de sûreté et de sécurité et n'implique pas de reconnaissance officielle ni ne donne lieu à des droits liés aux personnes à charge. Les données relatives aux personnes à charge doivent être entièrement à jour à tout moment et doivent être disponibles sur demande.</p>
10. Rapatriement	<p>a) Prolongation de l'affectation dans le pays. Dans les cas où le voyage de rapatriement n'est pas possible en raison de COVID-19, et selon les circonstances, l'affectation d'un Volontaire des Nations Unies titulaire d'un permis de séjour/visa dans le lieu d'affectation et qui ne demande pas le statut de résident dans le pays hôte, sera prolongée en consultation avec l'agence hôte des Nations Unies jusqu'à ce que la première possibilité de voyage ou le premier vol soient disponibles.</p>



	<p>b) Prolongation de l'affectation dans un pays tiers / réaffectation. Dans les cas où le Volontaire des Nations Unies n'est plus titulaire d'un permis de séjour/visa dans le lieu d'affectation, l'affectation du Volontaire des Nations Unies sera prolongée temporairement en consultation avec l'agence hôte des Nations Unies et le voyage vers un pays tiers et sera considéré comme une réaffectation jusqu'à ce que la première possibilité de voyage ou le premier vol soit disponible.</p>
<p>11. Télétravail</p>	<p>Les Volontaires des Nations Unies sont soumis aux réglementations de l'Agence hôte en ce qui concerne les options de télétravail et le réaménagement des modalités de travail.</p> <p>Ces réaménagements peuvent également impliquer de travailler dans un lieu différent, à l'intérieur et à l'extérieur du lieu d'affectation, ou bien à domicile. Ces régimes de travail alternatifs sont à la demande de l'agence hôte des Nations unies et ne sont donc pas considérés comme des régimes de travail flexibles. Les agence hôtes des Nations unies ont la responsabilité de mettre en œuvre des régimes de travail alternatif. Dans ce cas, les règles applicables aux membres du personnel des Nations Unies se trouvant dans une situation similaire s'appliqueront aux Volontaires des Nations Unies.</p> <p>L'agence hôte des Nations Unies est autorisée à approuver les arrangements de travail à distance pour le(s) Volontaire(s) des Nations Unies en dehors du lieu d'affectation afin de permettre une certaine flexibilité en cas de perturbations liées au COVID-19.</p> <p>Dans le cas d'accords de travail à distance autorisés, le Volontaire des Nations Unies doit confirmer par écrit son accord avec les conditions de l'agence hôte des Nations Unies. Dans tous les cas de travail à distance, les avantages et les droits du Volontaire des Nations Unies continueront à être basés sur le lieu d'affectation figurant dans sa description d'affectation.</p> <p>Les Volontaires des Nations Unies qui ont recours à d'autres modalités de travail et dans des lieux autres que leur lieu d'affectation indiqué dans leur DOA doivent dûment en informer UN DSS.</p>
<p>12. Directives similaires</p>	<p>Dans les cas qui ne sont pas mentionnés dans les Conditions de Service pour les Volontaires des Nations Unies ou bien dans ces Directives Administratives, il faudra appliquer les règles</p>



UN VOLUNTEERS

	<p>applicables aux membres du personnel des Nations Unies, y compris les Directives Administratives pour les bureaux sur l'épidémie COVID-19 de la part du réseau HR, sous réserve d'un accord entre l'agence hôte des Nations Unies et le programme VNU, mais sans conférer au Volontaire des Nations Unies le statut de fonctionnaire ou créer de nouveaux droits.</p> <p>Un principe directeur pour toute orientation analogue est que, dans la mesure du possible, les Volontaires des Nations Unies sont traités sur un pied d'égalité avec les membres du personnel des Nations Unies se trouvant dans une situation similaire.</p>
13. Gestion des incidents critiques	<p>Les incidents critiques et les cas particuliers où la santé, la sûreté et la sécurité sont menacées de manière imminente doivent être portés à l'attention immédiate du superviseur direct/agence hôte des Nations unies, ainsi que des Bureaux Régionaux/unités de terrain et du point focal COVID-19 au siège du programme VNU.</p>